

VOTRE COMMUNE S'ENGAGE À :

ARTICLE 1

Garantir un accueil et une disponibilité optimale, durable et conforme des équipements des espaces adaptés de votre site de baignade (et dorénavant de l'application des mesures gouvernementales sanitaires, en fonction d'éventuelles pandémies), pour toute personne handicapée et ce, sans discrimination aucune, pendant toute la saison estivale.

ARTICLE 2

Fournir sur simple demande une information descriptive objective, fiable et complète des caractéristiques de votre site HANDIPLAGE aux usagers et à l'association Handiplage, afin que notre association se charge de la promotion de votre site sur internet et avec son réseau de partenaires.

ARTICLE 3

Favoriser la qualité de l'accueil par des actions de formation et de sensibilisation destinées aux personnels employés sur le site HANDIPLAGE (notre association propose une formation d'Handiplotagiste à partir du niveau 2) et en rester le garant, en cas de délégation à une autre association ou une entreprise publique ou privée.

ARTICLE 4

Maintenir par un entretien régulier les équipements et services ayant permis l'obtention du label et informer chaque année l'association HANDIPLAGE, pour les mises à jour des modalités et horaires de fonctionnement du site, ainsi que des changements susceptibles de modifier le niveau du label et/ou les conditions d'accueil et d'accessibilité.

ARTICLE 5

Œuvrer pour une meilleure accessibilité autour du site (voirie, transports et accueil des personnes handicapées, liberté d'accès aux parkings). Adapter le site dès un changement National des normes d'accessibilité.

ARTICLE 6

Afficher le panneau du label HANDIPLAGE avec le niveau accordé sur support de signalisation, ou en bonne place, de préférence à l'extérieur du site, pour guider les usagers et Insérer le lien internet et le logo de notre association dans le site internet de votre commune et dans tous types de supports d'information ayant trait à votre Handiplage.

ARTICLE 7

Le manquement des principes énoncés dans la présente convention peut entraîner le retrait du label par l'association HANDIPLAGE.

ARTICLE 8

L'association HANDIPLAGE ne saurait être tenue responsable de tout accident ou contamination, survenu sur votre site.

ARTICLE 9

Régler le paiement de votre labellisation à l'association Handiplage et à chaque renouvellement tous les cinq ans.

DEVIS INTÉGRÉ

1) - Frais Fixes de gestion du dossier du Label Handiplage			
Frais administratifs de montage et gestion et de mise à jour du dossier sur cinq ans			100,00 €
Évaluation du site & Promotion internet sur cinq ans			110,00 €
Frais de participation au Label sur cinq ans			90,00 €
<i>(T.V.A non exigible art.293 b du C.G.I)</i>			<i>Sous Total Frais Fixes de Gestion</i>
			300,00 €
2) - L'affichage dans la Commune de la signalisation Handiplage*			
QUANTITÉ	ARTICLES	P.U	P.T
1P par plage x	Le panneau Handiplage 80X60 cm - (article 6*)	50.00 €	
1x	Panneau Handiplage directionnel 30x60 cm	35.00 €	
1x	Autocollants (bouée au niveau du label obtenu)	03.00 €	
Frais de livraison		30.00 €	
			<i>Sous Total Signalisation</i>
<i>(T.V.A non exigible art.293 b du C.G.I)</i>			TOTAL

3) – La commune est-elle en mesure de fournir un dossier photos ou vidéos récent pour l'évaluation: OUI NON